

*L'an deux mille vingt-trois et jeudi vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU MADER et Mme Claude HUET.

Étaient excusées représentées : Mme Marie-Claude ROLLAND représentée par Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Était absent excusé : M. Raoul de RUS.

Étaient absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

*M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023 ;
- 2 - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association Familles Rurales Centre Tarn ;
- 3 - Attribution marché travaux centre bourg - Validation de la commission d'appel d'offre ;
- 4 - Travaux centre bourg - Recours à l'emprunt choix de l'établissement bancaire ;
- 5 - Travaux centre bourg - Validation de l'offre bancaire ;
- 6 - Opération « façades » - Modification du règlement d'intervention ;
- 7 - Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles DM 158, 159 et 139 avec Habitat Social PACT 81 ;
- 8 - Déclassement de la voie communale n°8 dite de « La mouline de Laval à Savin » ;
- 9 - Déclassement d'une portion de chemin rural dit de « La Gravassee » au lieu-dit le Gris ;
- 10 - Convention de remise en état du 36 Grand' Rue ;
- 11 - Questions diverses.

### **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2 - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association Familles Rurales Centre Tarn**

L'association « Familles Rurales Centre Tarn » a pour objet la gestion des structures d'accueil petite enfance, des micro crèches de Fauch et Terre de Bancalié ainsi que la future maison d'assistantes maternelles de Montredon-Labessonnié.

Selon les statuts de l'association votés lors de l'assemblée générale du 5 décembre 2022, un élu par commune du lieu d'implantation des structures et un élu communautaire sont membres adhérents de droit et siègent au conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner sa représentante ou son représentant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Mélanie ROUX comme représentant de la Commune de Montredon-Labessonnié au sein de l'association « Famille Rurale Centre Tarn ».

Monsieur le Maire rapporte que les locaux de la MAM ont reçus l'agrément de la PMI. L'ouverture aura lieu début septembre, 9 enfants sont inscrits.

### **3 - Attribution marché travaux centre bourg - Validation de la commission d'appel d'offre**

Dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg de la commune de Montredon-Labessonnié, une procédure adaptée a été lancée pour les travaux conformément à la délibération 2023-29 du 25 mai 2023 la collectivité a autorisé THEMELIA à relancer la consultation.

Après avoir pris connaissance de l'analyse développée dans le rapport d'analyse des offres étudiées par la Commission d'Appel d'Offre du 26 juillet 2023 et conformément aux dispositions édictées par l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant, par ailleurs, le rapport de la Commission d'Appel d'Offre et les critères de choix annoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose :

Pour le lot n°01 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP – ESPACES VERTS, de retenir l'offre présentée par la société EXEDRA pour un montant de 1 209 981,22 € HT soit 1 451 977,46 € T.T.C.

Pour le lot n°02 : ASSAINISSEMENT EU – AEP de retenir l'offre présentée par la société SAS MAILLET TP pour un montant de 445 781,40 € HT soit 534 937,68 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que l'offre est supérieure de 25 000,00 € à l'évaluation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et charge THEMELIA, dans le cadre de son mandat, de l'exécution de la présente décision.

Les travaux débuteront en octobre pour une durée maximale de 13 mois.

### **4 - Travaux centre bourg - Recours à l'emprunt choix de l'établissement bancaire**

Vu le budget de la Commune de Montredon-Labessonnié, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 5 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 12 avril 2023.

Au début de l'exposé, Monsieur le Maire apporte la précision que les chiffres ci-dessous ont été évalués lors de deux réunions portant sur le plan de financement des travaux du centre bourg.

Monsieur le Maire propose de souscrire à deux emprunts pour le financement des investissements de travaux de requalification de la traverse et du cœur de bourg de la Commune de Montredon-Labessonnié. Monsieur le maire présente les caractéristiques des demandes de prêts :

- Prêt à moyen terme (20 ans) : 800 000 € pour financer le reste à charge de la Commune.
- Prêt à court terme (2 - 3 ans) : 1 100 000 € pour financer l'avance de 794 656 € des subventions à percevoir selon la répartition suivante :

État DSIL : 207 328 € - *La commune a reçu à ce jour un courrier l'informant que la candidature Commune n'a pas été retenue pour l'attribution DISL 2023. Elle représentera sa candidature dès 2024. Le Préfet sera interpellé à ce sujet lors de deux visites programmées sur le territoire communal pour l'opération retrait de pneus à la Saularié et l'inauguration de la MAM.*

Conseil Départemental (Atout Tarn) : 207 328 €

Conseil Départemental (Amendes de police) : 21 000 €

Conseil Régional OCCITANIE : 100 000 €

Participation à la route départementale : 259 000 €

Pour financer l'avance de FCTVA : 271 168 €

Concernant le second prêt, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, précise qu'il faut tenir compte des délais de remboursement par la communauté de communes Centre Tarn de leur quote-part.

*3 établissements bancaires ont été consultés, les propositions reçues sont les suivantes :*

**Prêt à moyen terme (20 ans) : 800 000 €**

**Offre 1 Crédit Agricole**

Montant : 800 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt : 4,31 %

Périodicité : mensuel

Frais de dossier : 1 200 €

**Offre 2 La Banque Postale**

Montant : 800 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt : 4,16 % Amortissement constant

Périodicité : trimestrialité

Frais de dossier : : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 800 €

**La Banque Populaire n'a pas répondu malgré plusieurs relances.**

**Prêt à court terme (2 – 3 ans) : 1 100 000 €**

**Seul le Crédit Agricole a présenté une offre soit :**

Montant : 1 100 000 €

Durée de l'amortissement : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêt : intérêt variable Euribor 3 mois instantané + marge de 0,6 % soit 4,285 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Périodicité : trimestriel

Frais de dossier : 1 650 €

Aux vues des éléments fournis, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de La Banque postale pour le prêt de 800 000 € sur 20 ans et l'offre du Crédit Agricole pour le prêt à court terme de 1 100 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de la Banque Postale pour un prêt d'un montant de 800 000 € pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 4,16 % ; ainsi qu'un prêt de 1 100 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 24 mois avec un taux variable basé sur l'Euribor 3 mois instantané+ marge de 0,6 % soit 4,285 % au jour de la proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette affaire ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au dossier.

#### **5 - Travaux centre bourg - Validation des offres bancaires**

*Monsieur le Maire présente les caractéristiques du prêt de 800 000 € :*

Durée de l'amortissement : 20 ans + 1 ans

Taux : 4,16 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat du prêt

Phase de mobilisation : 1 an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve de souscrire à un prêt dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du prêt de 1 100 000 € :

Objet : Financement des avances de subventions pour les travaux de requalification de la traverse et du cœur de bourg de la Commune de Montredon-Labessonnié

Montant : 1 100 000 €

Durée de l'amortissement : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêt : intérêt variable Euribor 3 mois instantané + marge de 0,6 % soit 4,285 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Périodicité : trimestriel

Frais de dossier : 1 650 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve de souscrire à un prêt dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE rappelle que ces prêts viendront en complément du prêt signé en 2022 d'un montant de 300 000 € pour ces mêmes travaux. Monsieur le Maire précise que cette somme a permis à la collectivité de régler les premiers appels de fonds. Monsieur Jean-Pierre LESCURE rajoute que la part de la communauté des communes n'a pas encore été perçue par la Commune. Monsieur le Maire répond que la Commune ne peut à ce jour refacturer la part intercommunale suite à un problème de rédaction de la convention de co-maitrise.

#### **6 - Opération « façades » - Modification du règlement d'intervention**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que dans sa séance du 9 mars 2023 (délibération n° 2023-14), le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'intervention de l'Opération « façades ». Il est aujourd'hui proposé de modifier ce dernier pour lui apporter une plus grande souplesse quant à la réalisation des travaux.

Il était initialement demandé que les travaux soient engagés après réception du courrier notifiant la décision d'acceptation du programme de travaux. Il serait désormais proposé que les travaux puissent être engagés après réception du dossier complet, aux risques et périls pour le particulier.

L'article 3.10 « Echéances de réalisation des travaux du règlement » est modifié comme suit, en réécrivant la phrase suivante : « Pour pouvoir bénéficier de l'aide conjointe, les travaux devront être engagés après dépôt du dossier et après réception du courrier notifiant la décision d'acceptation du programme de travaux. Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision » par « Pour pouvoir bénéficier de l'aide conjointe, les travaux devront être engagés après dépôt du dossier complet. Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'intervention modifié de l'Opération « façades » joint à la présente.

Monsieur le Maire précise que des personnes se sont manifestées pour prendre des renseignements ou retirer des dossiers.

### **7 - Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles DM 158, 159 et 139 avec Habitat Social PACT 81**

Le 5 octobre 1998 un bail emphytéotique relatif à la réhabilitation d'un immeuble a été conclu entre la Commune et Habitat Social PACT 81. Les parcelles DM 158, 159 et une partie de la parcelle DM139 ont été incluses à tort dans le bail. Dans l'attente de la rectification du bail par acte notarié et afin de protéger chacune des parties, il convient de conclure une convention de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de l'autoriser à engager des démarches afin de faire rectifier le bail du 5 octobre 1998.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- PREND note de que les parcelles DM 158, 159 et une partie de la parcelle DM 139 ont été incluses à tort dans le bail en question ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les démarches de rectification du bail emphytéotique auprès du notaire de son choix et de signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

### **8 - Déclassement de la voie communale n°8 dite de « La Mouline de Laval à Savin »**

Dans le cadre d'un projet de création de route forestière, il conviendrait de déclasser une portion de la voirie communale n°8 dite de « La Mouline de Laval à Savin ».

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable si elle ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de déclassement selon le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE le déclassement partiel de la voirie communale n°8 dite de « La Mouline de Laval à Savin »
- DIT que la portion de voirie déclassée sera intégrée dans le domaine privé de la Commune en chemin communal ;
- PECISE que ce déclassement ne porte pas atteinte au droit d'accès des riverains ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- PRECISE que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.

L'accès au lieu-dit la Mouline s'effectue sur un chemin privé, à la demande de Monsieur Jean-Pierre LESCURE, des négociations vont être entamées avec les propriétaires afin de précéder à un échange et ainsi régulariser l'emprise de la voirie utilisée actuellement par les riverains.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de mise au gabarit de la piste de la Mouline, dont les travaux concernés par la commune consistent à réaliser un enrochement de la piste aux abords du hameau de La Mouline.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de 111 755,50 Euros H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER comme maître d'ouvrage la Coopérative forestière Alliance Forêt Bois Agence Forestarn ;
- DESIGNER comme maître d'œuvre la Coopérative AFB, agence de FORESTARN – Maison de la Forêt – 10 allée des Auques – 81200 AUSSILLON, représentée par Mathilde OCANA, gestionnaire forestier professionnel agréé ;
- APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement :

Coût prévisionnel HT :	111 755,50 € HT (montant réglé par AFB)
Aide Etat+Europe : 70% du montant HT soit	78 228,85 € HT (aide perçue par AFB)
Autofinancement :	33 526,65 € HT (montant à répartir comme suit)

Répartition des coûts HT :

Martin Daniel :	16 820,79 € (montant réglé par Martin Daniel)
Commune de Montredon Labessonnié :	9 721,96 € (montant réglé par la commune)
Indivision Gautier :	6 983,91 € (montant réglé par l'Indivision Gautier)

Répartition de la TVA :

Martin Daniel :	11 213,86 € (montant réglé par Martin Daniel)
Commune de Montredon Labessonnié :	6 481,30 € (montant réglé par la commune)
Indivision Gautier :	4 655,94 € (montant réglé par l'Indivision Gautier)

- AUTORISE les travaux de mise au gabarit (consolidation-enrochement) portant sur le chemin rural de l'Hom Haut à La Mouline ;
- S'ENGAGE à laisser libre accès à ces parcelles aux autorités compétentes chargées des contrôles.
- EST INFORME qu'une plaque comportant les éléments de publicité requis par la réglementation communautaire pourra être apposée ;
- DECLARE qu'il n'a pas sollicité et ne sollicitera pas à l'avenir, pour le projet réalisé sur ces terrains, d'autres aides publiques ;
- DECLARE qu'il n'a pas de terrain en nature de bois desservi par ce projet, et n'a donc pas à s'engager sur leur affectation forestière ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

### **9 - Déclassement d'une portion de chemin rural dit de « La Gravasse » au lieu-dit le Gris**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le courrier en date du 11 juillet 2023 émanant de Madame et Monsieur BORAUD-MAZEL portant sur une demande d'acquisition d'une portion du chemin rural dit de « la Gravasse » au lieu-dit le Gris. Le plan des lieux est affiché dans la salle pour être soumis à examen.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AT n°255, limitrophe à la demande d'acquisition, est en vente. La cession de cette portion de chemin peut avoir pour effet d'entraver les projets que peuvent éventuellement porter les futurs acquéreurs tels que la création d'ouvertures dans le cadre d'un changement de destination.

Compte tenu des incertitudes vis-à-vis du devenir du bâtiment cadastrée AT n°255, Monsieur le Maire propose de refuser la vente du chemin. Il précise que si la famille BORAUD- MAZEL venait à acquérir le bâtiment en question, le conseil municipal serait amené à prendre une délibération sur ce sujet.

#### **10 - Convention de remise en état du 36 Grand' Rue**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point une séance ultérieure dans l'attente d'informations du service juridique de l'association des maires.

#### **11 - Questions diverses**

##### **11a- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame Pascale BARNA en charge du dossier explique que le plan communal de sauvegarde est un document qui a pour objet de définir la gestion des risques (naturels, chimiques, ...) mais aussi la gestion de crises.

Madame BARNA liste les risques pour la Commune de Montredon-Labessonnié d'après un rapport de la Préfecture : inondations, rupture de barrage, feu de forêt, sanitaire, météorologique, risques nucléaire, ranton, retrait et gonflement d'argile.

Elle rapporte que la mise en place de ce dernier est obligatoire dès 2024. Pour ce faire, elle a pris attache d'une société privée qui sera chargée de répertorier les risques, de la rédaction et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour un coût global de 4 000,00 € TTC.

La société est en contact avec des Communes proches, Madame BARNA juge opportun de créer un groupement de commande. Monsieur le Maire rejoint l'idée de Madame BARNA car l'intercommunalité sera elle aussi amenée à établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

##### **11b- QUESTIONS DE MONSIEUR DE RUS**

Monsieur Le Maire rapporte que Monsieur Raoul de RUS lui a dressé par mail une autre série de questions, qu'il n'expose pas en séance. Il annonce qu'il répondra à ces dernières ainsi qu'aux questions précédentes lors d'une prochaine séance au cours de laquelle sera présent le demandeur.

##### **11c- MONUMENTS AUX MORTS**

Monsieur Didier COMBES rappelle que suite au vandalisme d'une des plaques du Monuments aux Morts, il convient de commander une nouvelle plaque auprès du graveur en apportant quelques modifications.

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h19.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023**

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROLLAND Marie-Claude Représentée par CLUZEL Marie-Line	
	MARTINEZ Jean	
	ROUX Mélanie	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	Excusé
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	POLDERVAART Hélène Représentée par GODOT-RAMADE Dominique	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline	
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	Excusé
	LAGARDE Vanessa	Absente